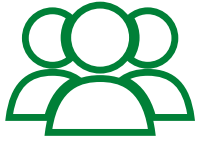


# Confinement Saison 2 Episode 3

## Réunion nationale CNAM du 12 novembre



LA BRANCHE  
MALADIE  
ET LE  
CONFINEMENT

**Le directeur de la CNAM, Thomas Fatome détaille la situation.**

Les missions de service public de la branche maladie sont maintenues dans leur intégralité. Dans la situation de confinement actuelle, cela entraîne :



**La généralisation du télétravail pour les activités qui le permettent.**



Le bilan montre que **60% du personnel est en télétravail** et ce taux est assez proche de l'objectif attendu, compte tenu des activités non télétravaillables de type accueil, courrier, en partie contact-tracing et la prise en compte de situations personnelles. **La CNAM indique qu'elle peut encore aller plus loin et c'est l'objectif des 10 prochains jours.**



**L'indemnité télétravail dérogatoire est maintenue, soit 2.60 € par jour télétravaillé.**



Le **maintien des différentes formes d'accueil** en privilégiant l'**accueil sur rendez-vous** mais en laissant toutefois la possibilité aux assurés d'être reçus dans le cadre de situations d'urgence.



Le bénéfice des **indemnités kilométriques et des indemnités forfaitaires repas** est laissé à l'**appréciation des directions locales.**



**Pour les personnes vulnérables**, un décret est paru le 10 novembre avec une nouvelle liste définissant les personnes vulnérables et les conditions leur étant applicables. C'est dans ce cadre que la CNAM travaille, entre autre sur les conditions du bénéfice de la dispense d'activité.



**La CFDT attend une clarification de l'Ucanss sur les conditions pour justifier du bénéfice de la dispense d'activité. En effet**, lors de la réunion nationale du 6 novembre, des mesures inter-branches ont été annoncées par l'Ucanss, dont le sujet de la dispense d'activité. La CFDT a interpellé l'Ucanss afin que **soient communiquées par écrit, les mesures communes inter-branches "Covid" aux organisations syndicales** comme cela se pratiquait lors du 1er confinement. La CFDT attend une clarification rapide afin que tous les salariés soient équitablement traités sur cette question.




En annexe de ce Flash Info retrouvez toutes nos questions et demandes écrites.

Le protocole national sanitaire actualisé par le décret le 29 octobre 2020 incite fortement à ce que le télétravail soit la solution à privilégier lorsque cela est possible. Il doit être favorisé par l'employeur. Il est porté à 100% pour les salariés dont l'ensemble des tâches peut être effectué à distance. Le 1er ministre s'est également exprimé sur le sujet en indiquant que « le télétravail n'est pas une option ».

Dans le contexte actuel de confinement, la CFDT demande que la norme soit le télétravail 5 jours sur 5 pour les activités télétravaillables. En effet, la préservation de la santé et la sécurité doit rester la priorité et le télétravail doit être systématisé. Pour autant, le dialogue social au sein des organismes doit rester un incontournable pour adapter sa mise en œuvre.

La CFDT alerte la CNAM entre autre, sur la situation d'agents dans certaines UGECAM qui ont des activités télétravaillables et qui malgré cela se voient imposer de travailler sur site au moins une partie de la semaine.


 **Mr Thomas Fatome** indique, concernant la problématique des organismes locaux qui ne joueraient pas le jeu en matière de télétravail, que **la CNAM réitère sa volonté de le développer**. Pour autant, il considère qu'il pilote un réseau avec des directrices et directeurs locaux responsables et que c'est à eux de faire vivre le cadre fixé par la CNAM. Cependant, **la CNAM en fonction des indicateurs locaux, reviendra vers les directions locales pour comprendre les écarts constatés**. C'est un équilibre à trouver car il faut reconnaître aussi que certains agents ne sont pas à l'aise avec le télétravail.

Concernant plus particulièrement **les UGECAM, le télétravail pour les administratifs est clairement demandé**.

La CFDT demande de la souplesse organisationnelle sur la journée de travail des salariés en télétravail comme sur site.

 **Mr Thomas fatome** considère que c'est aux **directions locales de gérer les horaires** et de possibles souplesses, tout en garantissant le respect du code du travail.

La CFDT demande que soient maintenues les primes de fonction pour les salariés qui sont obligés d'arrêter ou de diminuer leurs activités liées à leur fonction d'accueil. En effet, les rendez-vous téléphoniques ou en visio remplacent parfois les rendez-vous physique, ce qui impacte négativement la prime de fonction habituelle des agents effectuant de l'accueil (la prime passant de 6 à 4%).

 **Mr Thomas Fatome** indique qu'il ne lui semble pas qu'il y ait de dérogations à prévoir au titre du versement des primes de fonctions, dès lors que l'on maintient cette activité. La **seule dérogation** est bien entendue pour les **salariés mobilisés sur l'activité Contact Tracing**.

La CFDT demande la position de la CNAM sur la tenue des formations.



**Mr Thomas Fatome** confirme que les formations doivent être **assurées prioritairement en distanciel**.

La CFDT demande un point sur les plateformes Contact Tracing.



**Mr Thomas Fatome** précise qu'on est sur **10000 ETP mobilisés dont 4000 CDD** pour pouvoir répondre à l'activité très forte Contact Tracing. Il y a une **stabilisation des appels vers les patients "0" et les cas contacts**. Aujourd'hui, les objectifs fixés sont atteints. Il ajoute que l'Assurance maladie a fait œuvre utile même si la dynamique de l'épidémie reste préoccupante. Il fait part de nombreux témoignages reçus de la part des assurés sociaux qui soulignaient le travail remarquable des agents. Il faudra analyser où il est possible de s'améliorer car il reste des marges de progression. **Le Directeur de la CNAM continuera à accompagner le réseau sur cette activité, notamment en terme de recrutement.**

Il s'engage également à **chiffrer le coût de cette activité de Contact Tracing** car il n'a rien à cacher mais il précise c'était une nécessité pour l'Assurance Maladie de s'engager dans ce dispositif. Il précise que **le coût sera certainement très minime par rapport au coût de la crise sanitaire.**

La CFDT a été alertée que des milliers de mails datés à J+5, adressés par les assurés via le compte Ameli ont été supprimés. Il semble qu'aucune information n'ait été faite aux assurés et ces derniers ne pourraient alors plus voir leur demande en cours.

La CFDT demande à la CNAM ce qui peut justifier une telle décision d'autant que dans le contexte actuel de confinement, les assurés sont encore plus incités à passer par le canal mail, afin entre autre d'éviter un afflux en accueil physique.

La CFDT s'inquiète des conséquences de ces suppressions concernant les IJ et la C2S qui sont ainsi passées à la trappe et cela ne pourra que dégrader la situation des plus fragiles qui seront touchés par de telle décisions.

La CFDT demande si la probable augmentation de la charge de travail pour les agents en accueil physique et téléphonique est appréhendée par la CNAM et quels moyens seront mis en place pour pallier à cette charge ?



**Mr Thomas Fatome** répond en toute transparence que cela est exact mais **ces mails ne sont pas supprimés mais seulement archivés**. Il s'agit en majorité de mails redondants et la date de réception la plus récente est priorisée. Ces derniers seront traités si besoin plus tard. Il garantit qu'ils ne sont pas perdus.

Il reconnaît que le réseau est en tension sur l'activité mail et téléphonique. Il assume d'avoir demandé aux organismes de mettre plus de moyens humains sur ces activités et effectivement il a fallu archiver des mails.

**C'est un choix de politique de priorisation car dit-il "rien ne sert de courir après le ballon, si on ne peut pas l'attraper".**



La CFDT alerte le directeur de la CNAM car **certaines Directions locales répondent que les mails sont effectivement archivés mais que l'on ne sait pas où les retrouver.**

- **Mr Thomas Fatome** précise que les **centres d'examen restent ouverts** dans le cadre de la continuité des soins. De plus, l'assurance maladie va **promouvoir prochainement cette nécessaire continuité des soins** vers les assurés sociaux.
- En ce qui concerne les **CARSAT**, il indique que **les visites dans les entreprises sont maintenues** dès lors qu'elles sont nécessaires et qu'elles obéissent au strict respect des consignes sanitaires.
- **Mr Thomas Fatome** adressera des **réponses écrites** aux diverses questions posées sur les **problématiques particulières des établissements du groupe UGECAM**.

**Vous avez pu suivre le 3ème épisode de la Saison 2  
"Confinement et crise sanitaire"  
avec la branche Maladie**

**L'épisode 1**

➤ **le 6 novembre avec le Comex et la branche Retraite**

**L'épisode 2**

➤ **Le 9 novembre avec la branche Recouvrement**

**L'épisode 4**

➤ **Le 12 novembre avec la branche Famille**

**Les 4 épisodes sont en replay**

**sur notre site internet CFDT PSTE**

**Et la CFDT sera encore là pour porter vos  
questionnements et demandes.**

**La CFDT toujours à vos côtés !**



**Alors rejoignez dès  
maintenant la CFDT !**

Flashez  
pour  
adhérer



**Flashez pour plus  
d'infos CFDT**  
**Fédération CFDT PSTE  
PROTECTION SOCIALE  
TRAVAIL ET EMPLOI**



47/49 avenue Simon  
Bolivar 75019 PARIS



federation@pste.cfdt.fr



01.56.41.51.50

